

Liste d'aptitude à agent comptable d'EPSCP 2010

Paris, le 9 juin 2010

La liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel a été établie le jeudi 3 juin 2010.

Les conditions statutaires requises pour postuler à cette liste d'aptitude ont été rappelées dans la Note de service N° 10-003-V3 du 04/02/10. Ainsi, les candidats doivent :

- Etre au 7^{ème} échelon d'inspecteur au 1^{er} juillet 2010 ;
- Occuper leurs fonctions actuelles depuis, au moins, le 1^{er} janvier 2008.

Cette année, 138 candidats sur 238, soit 58 %, ont été retenus et seront donc inscrits sur la liste 2010-2011. Parmi les 100 candidatures rejetées, 36 l'ont été parce que les candidats n'avaient pas le profil souhaité et 64 pour cause d'installation trop récente ou en raison d'une mutation à équivalence en 2010 ou suite à une promotion.

A noter que, contrairement à l'année 2009 aucun candidat issu de la filière fiscale n'a été proposé. Il n'est pas exclu, toutefois, que l'expérience initiée en 2009 soit renouvelée à l'occasion des prochaines listes.

En dehors des critères statutaires, le profil comptable du candidat était examiné au regard de l'exercice des fonctions exercées. L'expérience de fonctions comptables (trésorerie ou agence comptable) ou à dominante comptable en TG est un « pré-requis » pour l'administration, mais ne représente pas nécessairement le « Sésame ». Sont également examinées avec attention les qualités relationnelles et organisationnelles.


Autant de critères subjectifs qui, pour la CFDT, peuvent entraîner une iniquité de traitement.

L'avis de la direction de la direction locale, s'il constitue également un indicateur, n'est ni une garantie s'il est favorable, ni rédhibitoire s'il est défavorable ...Enfin, il est important de rappeler que l'inscription sur la liste d'aptitude, si elle est nécessaire, n'est pas suffisante pour espérer être retenu définitivement.

Le choix final appartient, en fait, aux Présidents d'Universités qui ont seuls la possibilité de recruter les candidats, qu'ils soient ou non issus de la DGFIP.

Au final, l'objet de la réunion relève davantage de la présélection que d'une liste d'aptitude pour les candidatures issues de la DGFIP.

Pour avoir le maximum de chances, il est ensuite indispensable pour chaque candidat, de faire sa propre promotion auprès du responsable de l'établissement visé, afin de démontrer sa réelle motivation. A titre d'exemple, la promotion 2009-2010 a vu 19 agents comptables nommés pour 168 inscrits sur la liste d'aptitude DGCP. Dans ces conditions, il ne suffit pas d'être sélectionné par la direction générale, encore faut-il se faire remarquer, et être retenu par le responsable de l'établissement public à caractère culturel et professionnel.

| | | |
|---|--|---------------------|
|  | Fédération des Finances et Affaires Économiques | |
| | Bulletin d'adhésion | |
| Nom : | Prénom : | Date de naissance : |
| Adresse administrative | | |
| Direction : | Grade : | Indice : |
| Adresse personnelle : | | |
| | Code postal : | Ville : |
| <i>J'adhère à la CFDT à compter du : date à laquelle je verserai ma première cotisation correspondant à mon indice de traitement. Je bénéficie ainsi des services réservés aux adhérents CFDT.</i> | | |
| <i>J'opte pour le prélèvement automatique de ma cotisation et je joins un RIB. Je recevrai alors tous les numéros de CFDT Magazine, le mensuel de la confédération,</i> | | |
| Date | Signature | |
| A remettre à un militant CFDT ou à renvoyer à la CFDT Finances publiques 2-8, rue Gaston Rébuffat 75940 PARIS CEDEX 19 Tél. : 01 56 41 55 30/40 – Fax : 01 56 41 55 59 E-mail : finances.publiques@cfdt-finances.fr | | |